

## **Travaux d'entretien d'espaces verts à l'entreprise - Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

**Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur** : La Ville de Besançon, depuis plus de 15 ans, confie à l'entreprise une partie de l'entretien des espaces verts de son territoire. Au terme de l'année 2008, les surfaces concernées représentent ainsi 28 ha de pelouses, massifs arbustifs, haies, pieds d'arbres...

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est propriétaire ou gestionnaire d'assiettes foncières végétalisées nécessitant un entretien.

Le marché actuel a été passé dans le cadre d'un premier groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la période 2005 à 2008 ; il arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Pour des raisons de simplifications administratives et techniques, mais aussi d'intérêt économique, il est proposé que la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics, mettent en place un nouveau groupement de commandes afin de confier les travaux d'entretien des espaces verts de leurs territoires de compétences respectifs, à une seule et même entreprise, sous la forme d'un marché unique.

La convention de groupement de commandes définira les rôles et missions de chacune des deux parties et en précisera sa durée.

Le coordonnateur sera la Ville de Besançon qui assurera la passation du marché unique et son suivi sur le territoire de la commune. Chaque co-contractant sera respectivement responsable des prestations réalisées pour son compte.

Une commission d'appel d'offres spécifique, commune aux deux parties, sera constituée.

Le coordonnateur assurera les missions définies, moyennant le versement, par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, d'une indemnité forfaitaire annuelle, égale à 5 % du montant HT des travaux réalisés sur le territoire de Besançon pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Pour 2009, l'estimation des dépenses de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est de l'ordre de 80 000 € HT.

Les dépenses de la Ville de Besançon font l'objet d'un marché à bons de commandes d'un montant compris entre 100 000 € et 600 000 € HT. A titre indicatif, le montant total 2008 des dépenses est évalué à 285 000 € HT.

Le marché à conclure aura une durée de 4 ans, à compter de 2009.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à :

- signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon étant le coordonnateur,
- engager, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, les procédures de consultation nécessaires à la passation du marché unique,
- signer le marché à intervenir après mise en concurrence,
- imputer annuellement la recette correspondante au chapitre 77.823.7788.34000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.*